



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2015
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Bruno COUMES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Jean SAUBES

Absents excusés :

Isabelle CHAISE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 15 juin 2015
Hélène CLUZEL a donné procuration à Isabelle LEBOEUF en date du 15 juin 2015
Alain DESPERGES a donné procuration à Alain CALIOT en date du 15 juin 2015
Dominique LAPIERRE a donné procuration à Jean SAUBES en date du 19 juin 2015
Michelle MABILLET a donné procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 18 juin 2015
Jean-Jacques RECHOU a donné procuration à Alain ARTIGAS en date du 15 juin 2015

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 19 juin 2015 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 29 mai 2015.

Le procès-verbal est adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

Monsieur le Maire donne lecture des Décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil :

- Tarifs des séjours organisés par le centre de loisirs au cours de l'été 2015
- Désignation d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre des recours exercés par M. M'RAOUNA
- Attribution emplacement saisonnier 2015 : club de plage Gecko

1) **Convention de participation financière entre la commune d'Ondres et les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, CCAS EDF / CAMPASUN et la résidence de tourisme pour l'organisation du service de navette de la plage**

Monsieur le Maire rappelle que comme lors des saisons estivales précédentes, un service de « navette plage » gratuite sera mis en place sur les mois de juillet et août 2015.

Aussi, afin d'aider la commune à financer ce service, et compte tenu de l'intérêt évident que constitue ce dispositif pour les clients des campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, du CCAS EDF / CAMPASUN et de la résidence de tourisme « L'allée des Dunes », dès 2010 il a été proposé à ces derniers de participer au financement de la navette à raison de 10€ par emplacement ou logement.

Considérant que les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, du CCAS EDF / CAMPASUN et la résidence de tourisme « L'allée des Dunes » ont répondu favorablement au renouvellement de ce dispositif pour le financement de la navette 2015.

Il est proposé de concrétiser cette participation dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Jean SAUBES ; Dominique LAPIERRE),

APPROUVE le principe de participation financière entre la commune et les campings, résidence de tourisme, sur la base de 10€ par emplacement ou par logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

2) **ZAC des 3 Fontaines – Acquisition de la parcelle cadastrée AP 239p à hauteur de 405m² environ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'après l'accomplissement entre 2010 et 2013, des différentes étapes de la procédure de ZAC, définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement et le code de l'Expropriation, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC Habitat des 3 Fontaines a été pris le 07 mars 2014.

Monsieur le Maire explique que depuis l'origine du projet de ZAC Habitat, des rencontres régulières avec les différents propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC, ont permis d'aboutir à l'acquisition à l'amiable de certaines de ces parcelles,

En l'occurrence, Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame LUCAS, propriétaires de la parcelle AP 239 d'une contenance totale de 825 m², ont accepté de vendre à la commune d'Ondres une partie de leur parcelle, à savoir 405 m² environ (superficie exacte à définir après bornage), située dans la partie Sud de la ZAC.

La vente a été acceptée au prix de 9 565 € (*neuf mille cinq cent soixante cinq euros*), répartis comme suit : valeur vénale du terrain 8 100€ (soit un prix de 20€/m²), et indemnité de remploi de 1 465 €.

Monsieur le Maire précise que ce prix d'acquisition correspond exactement à l'estimation de l'indemnité de dépossession de cette parcelle effectuée par le service des Domaines, en date du 10 juillet 2014.

Il est précisé que le financement de cette acquisition, sera assuré, au même titre que les autres acquisitions foncières effectuées dans le cadre de la ZAC habitat, par un portage foncier et financier sollicité auprès de l'Etablissement Public Foncier des Landes et ce pour une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-7

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Seignanx.

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Jean SAUBES, Dominique LAPIERRE)

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AP 239p à hauteur de 405 m², appartenant à Monsieur et Madame LUCAS, au prix de 9 565 €.

DESIGNE l'étude notariale de Maîtres François CAPDEVILLE – Marion COYOLA – Philippe COYOLA à Saint Vincent de Tyrosse, pour suivre l'accomplissement des formalités nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier des Landes « Landes Foncier » l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AP 239p pour une contenance de 405 m² appartenant à Monsieur et Madame LUCAS.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à ne pas entreprendre de travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix par la collectivité contractante des acquisitions relevant de la mise en place de sa politique foncière s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **paiement de 20% du prix principal d'acquisition par l'EPFL l'année suivant la signature de l'acte authentique**
- **paiement du solde à l'acte de revente du bien par l'EPFL (majoré des frais liés à cette acquisition)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'aboutissement de cette acquisition.

PRECISE que la commune prendra à sa charge, les coûts de géomètre liés à la division de la parcelle AP 239p.

3) ZAC des 3 Fontaines – Acquisition de la parcelle cadastrée AP 240p à hauteur de 1 530m²

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'après l'accomplissement entre 2010 et 2013, des différentes étapes de la procédure de ZAC, définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement et le code de l'Expropriation, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC Habitat des 3 Fontaines a été pris le 07 mars 2014.

Monsieur le Maire explique que depuis l'origine du projet de ZAC Habitat, des rencontres régulières avec les différents propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC, ont permis d'aboutir à l'acquisition à l'amiable de certaines de ces parcelles,

En l'occurrence, Monsieur le Maire précise que Madame DARIGRAND Sylvie, épouse BRACHET, propriétaire de la parcelle AP 240 d'une contenance totale de 2 182 m², a accepté de vendre à la commune d'Ondres une partie de sa parcelle, à savoir 1 530 m² environ (superficie exacte à définir après bornage), située dans la partie Sud de la ZAC.

La vente a été acceptée au prix de 35 100 € (*trente-cinq mille cent euros*), répartis comme suit : valeur vénale du terrain 31 000€ (soit un prix de 20,26 €/m²), et indemnité de remploi de 4 100 €.

Monsieur le Maire précise que ce prix d'acquisition correspond exactement à l'estimation de l'indemnité de dépossession de cette parcelle effectuée par le service des Domaines, en date du 10 juillet 2014.

Il est précisé que le financement de cette acquisition, sera assuré, au même titre que les autres acquisitions foncières effectuées dans le cadre de la ZAC habitat, par un portage foncier et financier sollicité auprès de l'Etablissement Public Foncier des Landes et ce pour une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-7

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Seignanx.

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Jean SAUBES ; Dominique LAPIERRE)

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AP 240p à hauteur de 1 530m², appartenant à Madame DARRIGRAND Sylvie épouse BRACHET, au prix de 35 100 €.

DESIGNE l'étude notariale de Maîtres François CAPDEVILLE – Marion COYOLA – Philippe COYOLA à Saint Vincent de Tyrosse, pour suivre l'accomplissement des formalités nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier des Landes « Landes Foncier » l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AP 240p pour une contenance de 1 530 m² appartenant à Madame DARRIGRAND Sylvie épouse BRACHET.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à ne pas entreprendre de travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \textbf{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \textbf{Frais issus de l'acquisition} \\ \textit{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix par la collectivité contractante des acquisitions relevant de la mise en place de sa politique foncière s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **paiement de 20% du prix principal d'acquisition par l'EPFL l'année suivant la signature de l'acte authentique**
- **paiement du solde à l'acte de revente du bien par l'EPFL (majoré des frais liés à cette acquisition)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'aboutissement de cette acquisition.

PRECISE que la commune prendra à sa charge, les coûts de géomètre liés à la division de la parcelle AP 240p.

4) **ZAC des 3 Fontaines : choix du concessionnaire et approbation du traité de concession**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les différentes étapes de la procédure de ZAC, définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales, dans le Code de

l'Urbanisme, dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Expropriation, ont été menées successivement de 2010 à 2014, à savoir :

- Délimitation du périmètre d'étude (délibération du 24 août 2010),
- Mise en œuvre de la procédure de concertation (délibération du 16 mai 2011)
- Adaptation du périmètre d'étude (délibération du 06 avril 2012)
- Mise à disposition de l'étude d'impact (délibération du 23 novembre 2012)
- Approbation du dossier de création de la ZAC, étude d'impact et bilan global de la concertation (délibération du 29 mars 2013)
- Approbation du dossier d'enquête publique environnementale préalable à la déclaration de d'utilité publique du projet (délibération du 21 juin 2013)
- Enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet, le parcellaire et la mise en compatibilité du document d'urbanisme prescrite par arrêté du préfet des Landes en date du 27 septembre 2013. Cette enquête s'est déroulée du 16 octobre au 17 novembre 2013.
- Approbation de la déclaration de projet sur l'intérêt général de la ZAC des 3 Fontaines (délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014). A la suite de laquelle le préfet des Landes a pris en date du 7 mars 2014, l'arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC des Trois Fontaines et emportant modification du Plan Local d'Urbanisme d'Ondres.

Monsieur le Maire rappelle qu'à travers cette ZAC dénommée ZAC des Trois Fontaines, les objectifs généraux visent notamment à :

- Répondre à la demande de la population dans le contexte d'une forte augmentation démographique
- Proposer une offre de logements diversifiée, le projet de ZAC va renforcer la part de logements sociaux en locatif, mais aussi en accession, favorable à l'accueil des populations à revenus moyens et modestes, et permettant ainsi d'assurer une mixité sociale
- Participer à la démarche de restructuration du centre-bourg en permettant notamment la réalisation de nouveaux équipements publics
- Préserver l'environnement et s'engager dans une démarche de développement durable
- Proposer une insertion paysagère et développer les nouveaux modes de déplacement

Monsieur le Maire rappelle également que cette opération d'aménagement qui s'étend sur une surface de 12,2 hectares, composée de deux secteurs :

- Le secteur Nord « Tamatave » de 2,1 hectares, en connexion avec le centre bourg et face à l'école maternelle,
- Le secteur Sud « Darrigrand » de 10,1 hectares, le long de la RD26,

prévoit la réalisation d'environ 500 logements répartis en collectifs de type R+2,5, logements dits « intermédiaires » de type R+1,5, et en logements individuels, ainsi que la création de voiries nouvelles et équipements et réseaux publics divers.

Considérant qu'au regard des caractéristiques de cette opération, et compte tenu des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie une opération de telle ampleur, il a été proposé d'en confier la réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de lancer le procédure de passation de la concession d'aménagement.

A cet effet, la commune a fait paraître en janvier 2015, une publicité au JOUE, au BOAMP, et dans le Moniteur des Travaux Publics et des Bâtiments,

Considérant que deux candidatures ont été déposées dans les délais requis, que chacun de candidats s'est vu remettre un dossier de consultation,

Considérant qu'un seul candidat, la SATEL a remis une offre.

Considérant que la commission ad hoc chargée d'examiner les offres s'est réunie le 21 mai 2015, jugeant recevable l'offre de la SATEL, et sollicitant une audition des chefs de projets de la SATEL,

Considérant l'audition de la SATEL, le 1^{er} juin 2015, en présence des membres de la commission ad hoc et des membres de la commission politique de la ville et cohésion sociale, et notamment la présentation des éléments essentiels de la concession à savoir le bilan prévisionnel, le phasage des opérations, la méthodologie de travail entre la commune et le concessionnaire,

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc et de la commission politique de la ville et cohésion sociale, sur l'offre formulée par la SATEL.

Vu la négociation engagée par Monsieur le Maire avec la SATEL portant notamment sur la possibilité d'anticiper le versement d'une partie de la participation aux équipements publics rendus nécessaires par le projet, sur la possibilité de modifier le phasage envisagé pour tenir compte notamment de la volonté politique de développer la ZAC du centre-bourg actuel vers le futur pôle commercial,

Vu le projet de traité de concession proposé par la SATEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL) et 2 abstentions (Jean SAUBES ; Dominique LAPIERRE)

DESIGNE la SATEL en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté de la ZAC des Trois Fontaines,

APPROUVE le traité de concession ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit traité et tous les actes y afférents

5) Désignation d'un membre du conseil municipal en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions contenues dans l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, à savoir « si le Maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire. »

Il est précisé que l'intérêt personnel du Maire doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire,

promoteur, géomètre, notaire etc..), tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un de ses membres, autre que l'adjoint à l'Urbanisme (ce dernier ayant reçu délégation de signature du Maire), pour la délivrance des autorisations pour lesquelles M. le Maire serait intéressé, conformément à l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme et propose la candidature de M. Alain DESPERGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL)

Vu le Code de l'Urbanisme,

HABILITE M. Alain DESPERGES, Conseiller Municipal, à la signature des actes en matière d'urbanisme dans les cas cités à l'article L 422-7 du Code l'Urbanisme.

6) **Demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités territoriales de mettre l'ensemble de leurs établissements recevant du public en accessibilité au plus tard au 31 décembre 2014.

Considérant qu'au vu du retard pris en France pour assurer le respect de cette loi par les gestionnaires d'ERP, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la loi du 11 février 2005 en créant les agendas d'accessibilité programmé (Ad'AP). Dorénavant, en vertu de l'article L.111-7-6-I du code de la construction et de l'habitation, les projets d'Ad'AP des ERP doivent être déposés auprès de Monsieur le Préfet des Landes au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant que ce délai pourrait être difficilement respecté par de nombreuses collectivités, les articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, permettent aux collectivités de déposer au plus tard le 27 juin 2015, une demande de prorogation de délai de dépôt des Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet des Landes.

Monsieur le Maire précise qu'en 2009 et 2010, la commune d'Ondres a fait effectuer des diagnostics relatifs à l'accessibilité de ses ERP de 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie, que suite à ces diagnostics, certains bâtiments communaux (la salle Dous Maynadyes, l'église, l'école maternelle associée au centre de loisirs) ont été rendus accessibles suite à des interventions le plus souvent réalisées en régie.

Cependant, vu la charge de travail restante et notamment la réalisation des diagnostics des ERP de 5^e catégorie, il paraît difficile pour notre commune de respecter le délai maximal pour déposer les agendas d'accessibilité programmé au plus tard le 27 septembre 2015. Considérant en outre, le coût financier de l'ensemble des travaux à réaliser pour que la commune d'ONDRES soit en conformité avec les dispositions de la loi du 11 février 2005 et les dispositions modificatives précitées.

Aussi, afin de respecter les différentes dispositions précitées, la commune d'Ondres se doit de déposer auprès de Monsieur le Préfet des Landes les demandes de prorogation de délai prévus aux articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation et dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 avril 2015.

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté précité, le conseil municipal d'Ondres est tenu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à demander une prorogation des délais de dépôts relatifs aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public et les installations recevant du public suivants :

- Ecole maternelle (bâtiment d'origine)
- Espace culturel Capranie
- Complexe Sportif Larrendart
- Ancien réfectoire route de la plage
- Maison de la Petite Enfance
- Bâtiment CSO
- Maison des jeunes
- CMPP
- Foyer d'Education Populaire
- Ecole élémentaire
- Mairie
- Mairie Annexe
- Local CSF
- Bibliothèque
- Vestiaires et tribune stade municipal
- Locaux associatifs du stade (club house, chalet tennis)
- Cimetière
- Jardin Public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Jean SAUBES ; Dominique LAPIERRE)

DECIDE de demander une prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmés auprès de Monsieur le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer, signer et transmettre une demande de prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmés auprès de Monsieur le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer toutes mesures et actes nécessaires s'y rapportant.

7) Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Mise à jour de la répartition 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Loi des Finances de 2012 a instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour le reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour mémoire, la contribution de la commune d'Ondres au FPIC était de 23 994 en 2013, et de 37 162 en 2014.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2015 de chaque ensemble intercommunal ont été calculés et mis en ligne sur le site de la DGCL le 24 avril 2015.

Pour la communauté de communes du Seignanx, le prélèvement au titre du FPIC 2015 s'élève à 689 294 €.

Une répartition de ce prélèvement, dite de « droit commun », calculée en application des dispositions des articles 2336-3 à 2336-5 du CGCT a été calculée comme suit :

<u>Rappel de l'option 1: Droit commun :</u>		
	2015	
Communes	Coeff *	Part FPIC
Tarnos	<i>0,523811</i>	361060
Saint Martin	<i>0,112405</i>	77480
Ondres	<i>0,099262</i>	68421
Saint André	<i>0,028169</i>	19417
Saint Barthélémy	<i>0,006057</i>	4175
Saint Laurent	<i>0,009574</i>	6599
Biaudos	<i>0,014975</i>	10322
Biarrotte	<i>0,004600</i>	3171
CDC	<i>0,201146</i>	138649
FPIC Σ intercommunal		689294

Toutefois l'EPCI et les communes membres ont la possibilité d'opter pour une répartition alternative.

Considérant que depuis 2012, la communauté de communes a opté pour une « répartition dérogatoire libre », qui permet de reporter une charge plus importante de cette contribution sur le budget de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal de pérenniser ce type de « répartition dérogatoire libre » et de calculer la répartition de la contribution de la communauté de communes et des communes membres en fonction d'une part du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) et d'autre part de la contribution de l'EPCI au potentiel financier agrégé.

Le montant de la contribution restant à répartir entre les Communes membres se faisant ensuite, au prorata, des contributions des Communes au potentiel financier agrégé.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour confirmer les règles de répartition au titre de l'exercice 2015, et définir les critères de répartition des contributions entre les Communes et la Communauté de Communes en application de l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Jean SAUBES ; Dominique LAPIERRE)

DECIDE :

ARTICLE 1 : La contribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales est répartie entre la Communauté de Communes du Seignanx et les Communes membres en fonction d'une part du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) et d'autre part de la contribution de l'EPCI au potentiel financier agrégé.

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution restant à répartir entre les Communes membres l'est, au prorata, des contributions des Communes au potentiel financier agrégé.

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Le prévisionnel de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2015 est fixé comme suit, sous réserve de la notification du C.I.F. et du potentiel financier agrégé pour l'exercice 2015 serait le suivant :

Critère du CIF (0.201145) : 138 648,04 €		
Contribution au Potentiel financier agrégé (20,115 %) : 110 760,45 €		
Part prévisionnelle EPCI	249 408,49€	
Communes (prévisionnel)	Critère de contribution au Potentiel Financier Agrégé Coeff 2015	Part FPIC (en €)
TARNOS	52,38 %	288 434,59
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	11,24 %	61 895,29
ONDRES	9,926 %	54 658,46
ST-ANDRE-DE-SEIGNANX	2,817 %	15 511,37
SAINT BARTHELEMY	0,606 %	3 335,22
ST-LAURENT-DE-GOSSE	0,957 %	5 271,64
BIAUDOS	1,497%	8 245,78
BIARROTTE	0,46 %	2 533,17

} **439 885,51€** à la charge du bloc communal

8) **Décision modificative n°1 Budget Principal 2015**

VU le Budget Primitif 2015 voté le 9 mars 2015,

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement, liés notamment à la notification des bases prévisionnelles des taxes locales, à la notification de la DGF, de la DSR, et en section d'investissement suite à la nécessaire réalisation de travaux non prévus au budget primitif,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1								
BUDGET PRINCIPAL 2015								
LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					130 000	130 000	74 000	74 000
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					- €	23 000 €	203 000 €	20 000 €
DGF	74	7411	01			23 000 €		
Matériel informatique	100	2183	020	1000			3 000 €	
Travaux de voirie	105	2315	822	1017			200 000 €	
Emprunt	016	1641	01					20 000 €
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					130 000 €	153 000 €	277 000 €	94 000 €
FPIC	73	73925	01		10 000 €			
FPIC	73	7325	01			10 000 €		
Contributions directes	73	73111	01			56 000 €		
DSR	74	74121	01			87 000 €		
Voirie et réseaux	011	61523	810		11 000 €			
Entretien matériel roulant	011	61551	810		6 000 €			
Annonces et insertions	011	6231	020		2 000 €			
Frais gardiennage ONF	011	6282	020		8 000 €			
Enfouissement réseaux	105	204182	814	1005			200 000 €	
logiciel	100	2051	01	1000			3 000 €	
Complément terrain SETIM	107	2111	95	1036			13 000 €	
Frais acte d'achat terrain Hourcade	103	2111	020	1015			16 000 €	
Materiel et Outillage techniques	105	21578	810	1027			5 000 €	
Finition extérieure vestiaire stade	100	2313	412	1039			7 000 €	
Travaux de voirie	105	2315	822	1017			33 000 €	
FCTVA	10	10222	01					10 000 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	022	01		9 000 €			
Dépenses imprévues d'investissement	020	020	001					
Virement à la section d'investissement	023	023	01		84 000 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01					84 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL) et 2 abstentions (Jean SAUBES ; Dominique LAPIERRE)

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2015, telle que présentée ci-dessus.

9) **Avis sur le projet de mutualisation de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Au-delà de cette obligation, Monsieur le Maire précise que c'est la volonté politique de la majorité de la communauté qui s'exprime à travers ce projet, à savoir la volonté de partager une solidarité de territoire.

Aussi, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a transmis aux maires en date du 30 mars 2015, un projet de schéma de mutualisation, lequel a été ensuite adressé par mail au chaque conseiller municipal.

Les conseillers municipaux ont été conviés à une réunion le 26 mai 2015 pour débattre sur ce projet, et formuler des propositions.

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire a tout d'abord précisé les objectifs de la mutualisation à l'échelle de la communauté de communes, à savoir 3 axes majeurs :

- Rendre plus cohérentes nos politiques publiques à l'échelle du territoire.
- Améliorer la qualité du service rendu sur le territoire du Seignanx (dans l'esprit du CIAS)
- Proposer des services communs, plus efficaces et plus cohérents, sans réduire le nombre d'agents. S'appuyer sur les expertises présentes dans les communes pour les développer à l'échelle du territoire. En faire un outil d'optimisation des compétences des personnels pour qu'ils développent au mieux leur carrière.

Monsieur le Maire a également présenté les différentes formes que peut prendre la mutualisation, en soulignant le pragmatisme du législateur qui a instauré une mutualisation « à géométrie variable ».

Suite au débat qui s'en est suivi, une vision commune de la mutualisation, à travers l'amélioration du service rendu au public et le souci de son impact positif sur le personnel a été partagée par les conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux ont également proposé d'élargir les domaines proposés au titre de la mutualisation :

- au secteur du tourisme,

- à la prévention : mise à disposition de compétences à l'échelle des personnels pour assurer les obligations statutaires en termes de santé et sécurité au travail, mais aussi à l'échelle de la population au titre du Plan Communal de Sauvegarde,
- au prêt de matériels entre collectivités,

Il est donc proposé de donner un avis favorable à ce projet de mutualisation des services en soumettant la possibilité de réfléchir à mutualisation dans les domaines cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 2 abstentions (Jean SAUBES ; Dominique LAPIERRE)

DONNE un avis favorable au projet de mutualisation entre services proposé par le président de la Communauté de communes du Seignanx, tout en sollicitant une réflexion sur l'insertion de trois nouvelles thématiques à savoir le tourisme, la prévention et le prêt de matériels entre collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.